

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 009-282/11/BC

■ Approbation d'une convention avec la Direction de la prévention des risques professionnels de la Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud Est (CARSAT)

DRH 11/6323/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés), de 2009 à 2012, mobilise le réseau prévention de la branche AT/MP (Accident du Travail / Maladies Professionnelles) sur des priorités communes, validées par les partenaires sociaux membres de la commission des AT/MP. Ces priorités font l'objet, entre autres, d'un plan national d'actions coordonnées (PNAC) centré sur quatre thèmes prioritaires : les cancers professionnels, les troubles musculo-squelettiques, le risque routier, les risques psychosociaux, et axé sur trois secteurs à forte sinistralité : l'intérim, la grande distribution et le BTP.

MPM partage l'objectif de faire progresser la prévention des risques professionnels pour ses agents, en tant qu'employeur, mais aussi pour ses prestataires, en tant que donneur d'ordre et pour les salariés des entreprises de son territoire, en tant qu'acteur économique.

La Direction de la prévention des risques professionnels de la Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud Est désignée CARSAT SE est le partenaire des entreprises et collectivités en matière de Prévention. Son expertise est reconnue sur les domaines suivants :

- Les interventions personnalisées in situ
- La formation à la prévention
- La conception des lieux et équipements de travail
- La maîtrise des risques physiques et chimiques
- Les aides et incitations financières à la prévention
- La documentation (brochures sur les risques professionnels, ainsi que des publications, affiches, vidéos, notes documentaires de l'Institut National de Recherche et de Sécurité).

Ainsi, MPM et la CARSAT Sud Est se sont rapprochés afin de mettre en place une stratégie de maîtrise des accidents du travail pour les effectifs rattachés au régime général de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la définition d'un partenariat entre MPM et la CARSAT a débuté en mai 2010 afin d'établir une convention définissant les objectifs et les modalités du « donnant-donnant » :

- MPM devant s'engager à réduire les accidents du travail et à mettre en œuvre les actions de prévention afin de réduire les accidents du travail pour les effectifs rattachés au régime général,
- la CARSAT pouvant en échange mettre à disposition de MPM les moyens et les outils de prévention (formation, mesurage).

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention de partenariat.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 64 ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 11 mai 2011 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que MPM s'implique dans une politique active de prévention des risques professionnels encourus par ses agents afin de limiter les accidents du travail et leurs éventuelles conséquences et souhaite dans ce cadre développer les formations internes en matière d'hygiène et de sécurité,
- Que MPM souhaite bénéficier de l'expertise de la CARSAT SE en matière de :
 - Prévention des troubles musculo-squelettiques
 - Prévention des risques liés aux produits chimiques
 - Prévention des risques liés aux activités de bâtiment et de travaux publics
 - Prévention du risque routier pour ses agents.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud Est.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI